



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N°2020006bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 11 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 15</p>	<p>Etalent présents : BIANCONI Charles-Henri, POLVERINI Jérôme, ANTONETTI Jean-Pierre, VAUTRIN Gabrielle, SANTARELLI Félix, , SAMPIERI Jean-Pierre, TOMASI Jean-Vincent, MANICCIA Christophe, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, BARTOLI Jean-Christophe</p> <p>Secrétaire de séance : VAUTRIN Gabrielle</p> <p>Absent représenté : QUILICHINI Pierre qui a donné procuration à BIANCONI Charles-Henri, BERQUEZ Zélia qui a donné procuration à QUILICHINI Paul</p> <p>Absents non représentés :</p> <p>Le quorum étant réuni, le conseil municipal peut valablement délibérer</p>
---	---

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ,


Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
 - Maire 40,3%
 - 1er, 2^e, 3^e et 4^e adjoints 10,7%
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6531 du budget primitif.
- **DIT** que la date d'entrée en vigueur de ces indemnités est fixée au 23 mai 2020

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération de même nature et de même objet (rectification matérielle).

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>06 JUN 2020</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 23 mai 2020</p> <p>Ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour extrait conforme, le Maire,</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Charles-Henri BIANCONI</p> 
--	---

DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE
PIANOTTOLI-CALDARELLO

Code Postal : 20131

Téléphone : 04 95 71 80 06

Télécopie : 04 95 71 86 04

mairie.pianottoli-
caldarello@wanadoo.fr

A Pianottoli-Caldarello, le 23 mai 2020

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, article L2123-23 du CGT

Charles-Henri BIANCONI Maire

Taux : **40,3 %** soit une indemnité:

- Brute annuelle : 18 809.16 €
- Brute mensuelle : 1567.43 €

INDEMNITE DE FONCTION DES QUATRE ADJOINTS, article L2123-24 du CGT

Paul QUILICHINI 1^{er} adjoint

Taux : **10,7 %** soit une indemnité :

- Brute annuelle : 4 994.04 €
- Brute mensuelle : 416.17 €

Jean-Pierre SAMPIERI 2^{ème} adjoint

Taux : **10,7 %** soit une indemnité :

- Brute annuelle : 4 994.04 €
- Brute mensuelle : 416.17 €

Félix SANTARELLI 3^{ème} adjoint

Taux : **10,7 %** soit une indemnité :

- Brute annuelle : 4 994.04€
- Brute mensuelle : 416.17 €

Jean-Christophe BARTOLI 4^{ème} adjoint

Taux : **10,7 %** soit une indemnité :

- Brute annuelle : 4 994.04 €
- Brute mensuelle : 416.17 €